

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2016

COMMISSION PERMANENTE

**Séance du
11 avril 2016
N° 6 D - 2016**

ardèche
LE DEPARTEMENT

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 11 avril 2016

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 11 avril 2016

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/AC

Privas, le 11 Avril 2016

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 AVRIL 2016**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SAUSSET Frédéric, SERRE Laëtitia, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absent excusé : TERRASSE Pascal (Pouvoir à Hervé SAULIGNAC)

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Sous – Fonction 22 : ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Education

2.1 COLLEGES PRIVES FORFAIT D'EXTERNAT DEUXIEME ET TROISIEME TRIMESTRES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

A l'Unanimité,

Décide de répartir entre les 14 collèges privés pour leur fonctionnement des 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2015-2016, un crédit de **959 226 €** selon le détail figurant en annexe 1.

Décide d'attribuer aux collèges privés, au titre du forfait d'externat part personnel, pour les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2015-2016, un crédit de **956 027 €** selon le détail figurant en annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

2.2 SORTIES SCOLAIRES COLLEGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS

A l'Unanimité,

Octroie une aide de **330 €** pour les déplacements des élèves du collège Albert Mercoyrol de Cruas au Carrefour des Formations et des Métiers du Teil.

Octroie une subvention "Sortie Patrimoine" de **531,30 €** au collège Albert Mercoyrol de Cruas.

Réaffecte la subvention de **1 260 €** à l'école Notre-Dame du Rhône de Viviers initialement accordée pour une classe de découverte à Paris du 30 mai 2016 au 3 juin 2016 pour une classe de découverte à Saint Michel l'Observatoire du 4 au 8 avril 2016 pour les mêmes élèves.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

2.3 UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PREMIER TRIMESTRE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Approuve la répartition des subventions, à hauteur de **152 730,50 €**, en faveur des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et collèges figurant sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

2.5 COLLEGES PUBLICS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A l'Unanimité,

Alloue une subvention exceptionnelle aux collèges suivants :

- **3 802,62 €** au collège de Cruas pour l'équipement en rideaux et en film gris destinés aux parties extrêmes des vitrages,
- **2 300,00 €** au collège de Vallon-Pont-d'Arc pour l'acquisition de matériel d'outillage nécessaire aux missions de l'agent de maintenance.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 912 sous-fonction 221 du budget départemental.

Sous – Fonction 23 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Education

2.6 PRETS D'HONNEUR

A l'Unanimité,

Décide de l'octroi d'un prêt d'honneur à l'étudiant figurant sur le tableau joint en annexe du projet de délibération (1 prêt de 1 000 €).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 923 sous-fonction 02 du budget départemental.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
--

Sous – Fonction 31 : CULTURE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires**

➤ DIRECTION : Culture

3.7 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

A l'Unanimité,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la numérisation des publications de sociétés savantes.

Sous – Fonction 32 : SPORTS

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

3.8 POLITIQUE SPORTIVE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES CONVENTIONNEES + note (Annexe 2 modificative)

A l'Unanimité,

Approuve les conventions d'objectifs correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec les associations suivantes et **Octroie** les subventions comme suit :

- 5 000 € pour l'association Raid Nature du Pont d'Arc (annexe 1),
- 9 000 € pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Val d'Eyrieux (annexe 2),
- 2 000 € pour le Comité Départemental Ardèche de Course d'Orientation (annexe 3),
- 1 500 € pour le Comité Ardèche Drôme de Badminton (annexe 4),
- 4 000 € pour l'association Athlé Santé Loisir de Saint Priest 07 (annexe 5),
- 4 000 € pour l'UNSS 07 (annexe 6),
- 3 000 € pour l'association Trail de la Chaussée des Géants (annexe 7),
- 2 000 € pour l'association Raidlink's (annexe 8),
- 68 000 € pour l'association Ardéchoise Cyclo Promotion (annexe 9),
- 6 000 € pour l'association Olympique Centre Ardèche (annexe 10),
- 8 500 € pour l'association Ardèche Sport Attitude (annexe 11),
- 3 000 € pour l'association International de Pétanque de Ruoms (annexe 12),
- 9 000 € pour l'association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (annexe 13),
- 1 000 € pour l'association Hermitage et Tournonais Cyclisme Organisation (annexe 14),
- 2 500 € pour UGSEL Drôme Ardèche (annexe 15).

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

Sous – Fonction 33 : JEUNESSE (ACTION SOCIO-EDUCATIVE...) ET LOISIRS

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

3.9 POLITIQUE DE JEUNESSE UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Attribue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les subventions figurant en annexe pour un montant total de **13 000 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

3.10 POLITIQUE DE JEUNESSE CONVENTIONNEMENT AVEC LES MISSIONS LOCALES ARDECHOISES

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Approuve les conventions à intervenir avec :

- la Mission Locale Nord Ardèche suivant annexe 1,
- la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche suivant annexe 2,
- la Mission Locale Ardèche Méridionale suivant annexe 3.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

3.11 POLITIQUE DE JEUNESSE CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Contre : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Approuve les conventions à intervenir avec :

- Unis-Cité antenne Ardèche Drôme suivant annexe 1,
- AMESUD suivant annexe 2,
- SOS Racisme suivant annexe 3,
- la Maison de l'Europe et des Européens Lyon-Rhône-Alpes qui porte le Centre d'Information Europe Direct Sud Rhône-Alpes suivant annexe 4.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

Procède à la désignation suivante pour le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) :

Titulaire : Mme Laurence ALLEFRESDE (déjà désignée)

Suppléant : M. Christian FEROUSSIER

FONCTION 4 : PREVENTION MEDICO-SOCIALE

Sous – Fonction 41 : PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Enfance - Santé - Famille

· SERVICE : Santé

4.12 PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A l'Unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires) dont la liste se trouve en « *Annexe 1* » : pour un montant total de 3 443.74€

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sous-fonction 41 du budget départemental.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

Sous – Fonction 53 : PERSONNES AGEES

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Autonomie

· SERVICE : Aide à domicile et PA/PH

5.13 AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE CNSA 2015-2017

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Ardèche et **Autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

Sous – Fonction 58 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

- DIRECTION : Finances
- SERVICE : Programmation Financière

5.14 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A l'Unanimité,

Valide, dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention globale Fonds Social Européen, la demande de financement de la Cellule Budget et Aide à la Décision pour le projet « Assistance Technique 2015, 2016, 2017 ». Les dépenses éligibles s'élèvent à 263 614,40 € pour 105 445,76 € de cofinancement FSE (40%)

Autorise, le Président à notifier cette subvention au moyen du projet de convention annexé.

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

- DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass
- SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

5.15 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE AIDE DEPARTEMENTALE ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

A l'Unanimité,

Approuve, au titre de l'aide aux associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre, la répartition des subventions de fonctionnement en faveur de 20 associations pour un montant total de **12 000 €** suivant annexe jointe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous-fonction 58 du budget départemental.

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

- DIRECTION : Développement Economique
- SERVICE : Tourisme et Agriculture

5.16 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE

A l'Unanimité,

VALORISER LA POPULATION AGRICOLE ET SON MAINTIEN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL : FACILITER LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES AGRICULTEURS

- Service de Remplacement Ardèche - journées de remplacement 2016 :

Approuve la convention 2016 Département/Service de Remplacement Ardèche (en annexe 1) pour le remplacement des agriculteurs dans le cadre du temps libre "courte durée", "découverte" et "longue durée",

et **autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer.

Adopte la fiche synthétique concernant un dispositif d'aide relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles.

Décide de porter à la connaissance de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) ce nouveau dispositif.

- Service de Remplacement Ardèche - actions d'animation et de communication :

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et le Service de Remplacement Ardèche (en annexe 2),

et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

FONCTION 6 : RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Sous – Fonction 61 : EAUX ET ASSAINISSEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Rural

· SERVICE : Eau et Politiques Territoriales

6.17 POLITIQUE DE L'EAU

A l'Unanimité,

I - AFFECTATION DES CREDITS DEPARTEMENTAUX EN FAVEUR DES COLLECTIVITES

Approuve les affectations d'aides en faveur des contrats « OUVEZE – PAYRE – LAVEZON » (Annexe 1), « CHASSEZAC – GAGNERE – CLAYSSE » (Annexe 2), « DOUX – MIALAN » (Annexe 3), « EYRIEUX – EMBROYE » (Annexe 4), pour un montant total de subvention de 122 129 €.

Le détail des affectations est précisé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

Sous – Fonction 62 : ROUTES ET VOIRIE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Aménagement

➤ DIRECTION : Patrimoine immobilier et des Moyens

· SERVICE : Gestion Adm du Patrimoine et du Foncier

6.18 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, tels que présentés ci-après :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire
RD 219 – Travaux d'aménagements et de dégagement de visibilité pour la mise en sécurité – Commune de CHAMPIS							14C02G02
CHAMPIS	AC 344	320	0.23	73.60		134.05	Epoux SANLAVILLE
	AC 349	213	0.15	31.95			
	AC 351	190	0.15	28.50			

RD 26 – Rectification du virage Salavert du PR 3+940 au PR 4+060 – Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER							10W03G06
ST PIERRE DE COLOMBIER	AM 627	116	0.50	58.00		58.00	Consorts LEVEQUE
RD 119 – Réfection d'ouvrage – Commune de FABRAS							15W96W27
FABRAS	A 2203	61	0.50	30.50		30.50	Consorts MOULIN
FABRAS	B 1607	48	0.50	24.00		26.50	M. ZUNINO Alain
	B 1605	5	0.50	2.50			

Approuve la promesse de cession à la Commune de Lussas de la parcelle de terrain cadastrée section E n° 772, lieu-dit Le Grand Pré à Lussas, d'une surface de 125 m², à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

➤ DIRECTION : Routes Départementales

· SERVICE : Etudes Générales Programmation

6.19 CONTRAT DE PLAN ETAT REGION – VOLET MOBILITE

A l'Unanimité,

Abroge la convention en date du 3 mai 2012, co-signée par l'Etat et le département sur le contournement nord du Teil.

Approuve et Autorise le Président à signer, en lieu et place de la convention susnommée et au nom du Département, le protocole d'accord pour le contournement nord du Teil, avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

6.20 TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : SARRAS

Valide le dossier présenté par la commune de SARRAS.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 197 073,50 € à la Commune de SARRAS.

Approuve et autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de SARRAS pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur les routes départementales 86 et 6 – section 1.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP CHAUSSEES 2016 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : VESSEAUX

Valide le dossier présenté par la commune de VESSEAUX.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 23 625,00 € à la commune de VESSEAUX.

Approuve et autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de VESSEAUX pour la réalisation de l'aménagement de la place des commerces sur la route départementale 104.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP CHAUSSEES 2016 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : LE BEAGE

Valide le dossier présenté par la commune du BEAGE.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 159 122,25 € à la commune du BEAGE.

Approuve et autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune du BEAGE pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la route départementale 122.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP CHAUSSEES 2016 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

· SERVICE : Exploitation Sécurité

6.21 PREVENTION ROUTIERE DE L'ARDECHE

A l'Unanimité,

Approuve la convention ci-annexée entre le Département de l'Ardèche et le Comité Départemental de la Prévention Routière,

et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

6.22 ROUTES DEPARTEMENTALES LIMITROPHES FRANCHISSANT LE RHONE

A l'Unanimité,

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département de l'Ardèche.

6.23 CONVENTION POUR LA CESSION AMIABLE DE L'ANCIEN CHEMIN DE FER ST MARTIN DE VALAMAS – ST AGREVE

A l'Unanimité,

Décide de retirer du domaine public départemental l'ensemble des parcelles appartenant au Département de l'Ardèche, terrains d'emprise de l'ex CFD (Chemin de Fer Départemental), comme porté au listing ci-annexé, situés sur le territoire des communes de SAINT MARTIN DE VALAMAS, SAINT JULIEN BOUTIERES, INTRES et SAINT AGREVE et de les céder à ces Communes en vue de la réalisation de la voie douce dénommée Dolce Via entre LE CHEYLARD et SAINT AGREVE par la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Approuve les termes de la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes de Val'Eyrieux attribuant une participation financière du Département de 600 000 € pour travaux de remise en état du linéaire cédé afin de réaliser l'itinéraire de la Dolce Via entre LE CHEYLARD et SAINT AGREVE.

Alloue une participation financière d'un montant de 600 000 € à la Communauté de Communes de Val'Eyrieux.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les procès-verbaux de remise de domaines publics avec les quatre Communes concernées et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ces cessions amiables.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

6.24 CESSION GRATUITE DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC

A l'Unanimité,

Décide de céder à titre gratuit deux dépendances du domaine public routier départemental situées hors agglomération en bordure de la RD 579, au niveau de l'intersection avec le chemin de La Loubière (cf. plan ci-annexé), à la Commune de RUOMS, et qui feront partie de son domaine public,

Autorise le Président du Conseil Départemental à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession amiable de ces dépendances routières issues du domaine public départemental, et à signer le procès-verbal afférent.

FONCTION 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Sous – Fonction 71 : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Pôle Développement Durable

· SERVICE : Serv Développement Durable

7.25 AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SCOT SUD DROME-SUD EST ARDECHE-HAUT VAUCLUSE

A l'Unanimité,

Emet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du « sud Drôme-sud est Ardèche-Haut Vaucluse » comprenant les 12 établissements publics de coopération intercommunale définis ci-après :

EPCI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Communauté de communes de « Barrès –Coiron »	10	10 457
Communauté de communes du « Rhône aux Gorges de l'Ardèche »	9	19 552
Communauté de communes de « Rhône Helvie »	5	10 882
Communauté d'Agglomération de « Montélimar-Agglomération »	26	61 184
Communauté de communes de « Drôme Sud Provence »	14	40 495
Communauté de communes de « Enclave des Papes-Pays de Grignan »	19	22 759
Communauté de communes de « Hautes Baronnies »	12	1 471
Communauté de communes de « Dieulefit Bourdeaux »	21	9 004
Communauté de communes de « Pays de Rémuzat »	14	931

Communauté de communes de « Val d'Eygues »	20	13 653
Communauté de communes de « Pays de Buis les Baronnies »	21	4 709
Communauté d'Agglomération de « Rhône Lez Provence »	5	24 560
TOTAL	176	219 657

7.26 PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE SOYONS

A l'Unanimité,

Adopte l'avis ci-annexé concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyons.

Sous – Fonction 72 : LOGEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Action Sociale Insertion

· SERVICE : Action sociale et Logement

7.27 GARANTIES D'EMPRUNTS

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 076 666,00 €** souscrit par **ADIS S.A. HLM** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de **2 Lignes du Prêt** est destiné à financer l'opération de réhabilitation de **30 logements «La Chaze» à VALS les BAINS**.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt Montant	PAM 596 666,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel	25 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
---	--

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt Montant	PAM Eco-prêt 480 000,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel	20 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 797 614,00 €** souscrit par **ADIS S.A. HLM** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 **Lignes du Prêt** est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de **23 logements «Le Clos Cheynet 1 » et « le Clos Cheynet 2 » au Teil d'Ardèche.**

ARTICLE 2 - Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 127 154,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	40 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 626 036,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	50 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 708 310,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel	40 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI Foncier 336 114,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel	50 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **957 547,00 €** souscrit par **ADIS S.A. HLM** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de **4 Lignes du Prêt** est destiné à financer l'opération de démolition/reconstruction de **9 logements «la Résidence du Canal» à Vals les Bains.**

ARTICLE 2 - Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLAI 224 620,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	40 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLAI Foncier 55 039,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel	50 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
---	--

Ligne du Prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLUS 537 307,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	40 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 140 581,00 €
Durée totale Périodicité des échéances Index Taux d'intérêt actuariel annuel Profil d'amortissement Modalité de révision Taux de progressivité des échéances	50 ans Annuelle Livret A Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> Amortissement déduit (intérêts différés) Double révisabilité limitée 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 :

ARTICLE 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **45%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **560 000,00 €** souscrit par SDH Constructeur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de **2 Lignes du Prêt** est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 villas locatives « les jardins de Sainte Fleurie » située à SAINT PERAY (07130).

ARTICLE 2 - Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLUS
Montant:	420 000,00 €
Durée totale : <i>Dont différé d'amortissement</i>	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : de - 3% à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
Durée de préfinancement :	Néant

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt:	PLAI
Montant:	140 000,00 €
Durée totale : <i>Dont différé d'amortissement</i>	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances :	DR : de - 3% à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
Durée de préfinancement :	Néant

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 – Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ARTICLE 6 – Cette délibération annule et remplace la délibération n°7.24.1 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 14 septembre 2015.

7.42 GARANTIES D'EMPRUNTS ARDECHE HABITAT

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 734 225.00 € (ci-après « le prêt ») contracté par Ardèche Habitat (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (ci-après « le bénéficiaire ») pour les besoins de refinancement de 5 prêts (4 initialement souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme et 1 initialement souscrit auprès du Crédit Mutuel), dont 2 opérations initialement garanties par le Département pour lesquelles le Conseil Départemental de l'Ardèche (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt lot 1

Objet du contrat de prêt :	Refinancement de 5 prêts dont 4 initialement souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et 1 initialement souscrit auprès du Crédit Mutuel. Le contrat de prêt est composé d'une seule tranche obligatoire.
Montant du contrat de prêt :	1 734 225.00 €
Durée totale :	20 ans Tranche obligatoire à taux fixe du 2 mai 2016 au 1er mai 2036. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Versement des fonds :	1 734 225.00 € versés automatique le 2 mai 2016.
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1, 88 %
Base de calcul des intérêts :	Nombre de jours exacts sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du capital avec un montant minimum correspondant à 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 € avec un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commissions :	Frais de dossier : Néant Commission de dédit : Néant

ARTICLE 2 – Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), sur deux opérations du lot 1(ou 47 % du prêt), pour le remboursement d'un prêt souscrit par Ardèche habitat auprès de l'Etablissement Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont indiquées à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 – Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 6 – Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 – Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – Annule et remplace

La présente garantie a pour effet d'abroger et de remplacer les garanties initialement accordées par délibérations du Département sur les 2 opérations concernées par le lot 1.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Considérant l'emprunt d'un montant de 10 013 233.00 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par Ardèche Habitat (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après « le bénéficiaire ») pour les besoins de refinancement de 20 prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel le Conseil Départemental de l'Ardèche (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt lot 2

Objet du contrat de prêt :	Refinancement de 20 prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du contrat de prêt :	10 013 233.00 €
Durée totale :	15 ans et 1 mois Tranche obligatoire à taux fixe du 29 avril 2016 au 15 mai 2031. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Versement des fonds :	10 013 233.00 € versés en une seule fois le 29 avril 2016.
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1, 34 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle Date de première échéance 15/08/2016
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commissions d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt exigible et payable le 23/05/2016
Commission de dédit :	Indemnité actuarielle

ARTICLE 2 – Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont indiquées à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 – Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 6 – Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 – Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – Annule et remplace

La présente garantie a pour effet d'abroger et de remplacer les garanties initialement accordées par délibérations du Département sur les vingt opérations concernées par ce lot 2.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 514 704.00 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par Ardèche Habitat (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après « le bénéficiaire ») pour les besoins de refinancement de 4 prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et initialement garantis par le Département, pour lequel le Conseil Départemental de l'Ardèche (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt lot 3

Objet du contrat de prêt :	Refinancement de 4 prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du contrat de prêt :	1 514 704.00 €
Durée totale :	10 ans et 1 mois

	Tranche obligatoire à taux fixe du 29 avril 2016 au 15 mai 2026. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Versement des fonds :	1 514 704.00 € versés avant la date limite du 29 avril 2016.
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1,08 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commissions d'engagement :	0,05 % du montant du prêt
Commission de dédit :	Indemnité actuarielle

ARTICLE 2 – Accord du garant

Le Département de l'Ardèche accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt dont les caractéristiques sont indiquées à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 – Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 6 – Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 – Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 8 Annule et remplace

La présente garantie a pour effet d'abroger et de remplacer les garanties initialement accordées par délibérations du Département sur les 4 opérations concernées par ce lot 3.

Sous – Fonction 73 : ENVIRONNEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Rural

· SERVICE : Environnement

7.28 ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

I. Appel à Projets en faveur de l'éducation à la nature : "Collège Nature » et "Natur'Ardèche : Ecole Sensible", 3ème édition.

Approuve le règlement de l'appel à projets « Collège Nature » pour l'année scolaire 2016-2017 (annexe 1),

Approuve le règlement de l'appel à projets « Natur'Ardèche : école sensible » pour l'année scolaire 2016-2017 (annexe 2),

Autorise le Président du Conseil Départemental à les lancer pour un montant maximum de 35 000 €.

II. Gestion du domaine départemental du Bois d'Abeau

Approuve le principe d'appliquer le régime forestier au domaine départemental de nature du Bois d'Abeau,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à l'établissement des pièces administratives correspondantes,

III. Vente de produits forestiers issus du dégagement des vues sur le Pont d'Arc

Approuve la vente de gré à gré à l'entreprise "ONF Energie" d'environ 220 tonnes de bois broyé en plaquettes, issu des abattages d'arbres du site ENS du Pont d'Arc, au prix unitaire de 25 € la tonne,

Affecte la recette correspondante estimée à 5500 € HT, sur le compte d'affectation.

IV. Mise en œuvre des conventions « Ardèche Nature » sur le réseau départemental avec les collectivités coordonnatrices

Approuve la convention Ardèche-Nature avec le syndicat mixte Eyrieux Clair (SMEC), pour le site « Serres boutièrots, vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène », pour un montant total maximum de 108 000 € sur 3 ans (2016-2018) (annexe 3).

Approuve l'avenant n°2 à la convention Ardèche Nature 2014/2016 avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC) pour le site « Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne » pour un montant total maximum de 60 800,80 € de subvention départementale.

V. Attribution de subventions inscrites dans les Conventions Ardèche Nature

Octroie, en application des conventions Ardèche Nature et de leurs avenants respectifs, les subventions aux maîtres d'ouvrages présentés dans le tableau détaillé ci-annexé (annexe 5), pour un montant total de 41 180 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental chapitres 937 – sous fonction 738.

Sous – Fonction 74 : EQUIPEMENT RURAL

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Rural

· SERVICE : Eau et Politiques Territoriales

7.29 PARC NATUREL REGIONAL

A l'Unanimité,

Alloue les subventions figurant dans le tableau ci-annexé pour un montant de 10 500 € en AP et 40 000 € en AE.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur les chapitres 917 et 937, sous fonction 738 du Budget Départemental.

7.30 ARDECHE DURABLE 2015

A l'Unanimité,

Approuve l'affectation, dans le cadre du dispositif ARDECHE DURABLE 2015 (volets « Projets Structurants » et « Projets Développement Durable ») des aides selon le détail figurant en annexes 1 et 2 pour un montant total de 215 300 €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AP PILOTS DD 2015-1. Ils seront mandatés sur le chapitre 917, sous-fonction 74 du Budget Départemental.

FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT

Sous – Fonction 92 : AGRICULTURE ET PECHE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Economique

· SERVICE : Tourisme et Agriculture

9.31 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

Sous réserves de :

- convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (C.T.E.C.), issue telle que prévue par la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, relatives à la façon dont le Département peut intervenir en Agriculture,
- convention de paiement dissocié des contreparties publiques émanant du Département et du F.E.A.D.E.R. (Région Rhône-Alpes Autorité de Gestion F.E.A.D.E.R./Département/Agence de Services et de Paiement),
- précisions quant aux modalités d'application de la loi NOTRe,
- rapports d'instructions des G.U.S.I. (Guichets Uniques Services Instructeurs) identifiés dans le PDR-RA 2014-2020 et Comités de sélection à venir,
- Précisions éventuelles quant aux modalités d'application de la loi n° 2015-991 susvisée,

I – SOUTENIR LA CREATION DE RICHESSES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES, L'ACCROISSEMENT ET LA FIXATION DE VALEUR AJOUTEE SUR LE TERRITOIRE : SINGULARISER LES PRODUITS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES ARDECHOIS PAR L'OBTENTION DE SIGNES DE QUALITE, DE MENTIONS VALORISANTES OU AUTRES APPROCHES INNOVANTES

- Association "Fin Gras du Mézenc" :

Attribue une subvention maximum de 3 500 € pour l'action n° 5, opération n° 2 "intitulée promotion générale autour de l'A.O.C. pendant la saison de commercialisation de la viande, volet 2016, dépenses externes uniquement" pour un montant de dépenses retenues de 35 000 € T.T.C. soit un taux de 10 %.

II - CONFORTER UNE AGRICULTURE DURABLE, ECONOMIQUEMENT PERFORMANTE ET ADAPTEE A LA SINGULARITE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

II – 1 DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE RECONQUETE D'ESPACES EN DEPRISE AGRICOLE AFIN DE REpondre AUX DYNAMIQUES ECONOMIQUES DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES

Attribue au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche une subvention maximum de 12 000 € pour un montant de dépenses retenues de 50 000 € T.T.C. (dont 300 € de frais de communication) pour l'année 2016 soit un taux de 24 %.

II – 2 ARTICULER LES PRATIQUES AGRICOLES ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Attribue à l'association Agri Bio Ardèche une subvention maximum de 30 000 € pour son programme d'actions 2016 de développement de l'agriculture biologique. Le montant des dépenses prévisionnelles retenu est de 111 210 € T.T.C. soit un taux de 26,98 %.

Approuve la convention tripartite et ses annexes, présentées en annexe, fixant les modalités d'intervention,

et **autorise** le Président du Conseil Départemental à signer ledit acte.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 – sous-fonction 928 pour les programmes pluriannuels AGRICAP 2015-1 et FADEA 2015-1 et sur le chapitre 939 – sous-fonction 928 pour les programmes AGRIDIVERS 2016-1 et FADEA 2016-1, du budget départemental.

Sous – Fonction 93 : INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Economique

· SERVICE : Serv Développement Economique

9.32 FONDS DEPARTEMENTAL AIDE A L'IMMOBILIER

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 20 310 € à la Commune de Lachapelle sous Chanéac au titre du règlement "extension du FDAI en faveur des activités commerciales et artisanales de première nécessité", pour le projet de reprise et modernisation du dernier commerce multiservices de la commune.

Cette subvention représente 20% d'un montant prévisionnel de dépenses de 101 553 € HT.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention attributive de subvention telle que présentée en annexe.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 (programme FDAI) du budget départemental.

Sous – Fonction 94 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Economique

· SERVICE : Tourisme et Agriculture

9.33 TOURISME

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 90 000 € au Centre du Développement Agroalimentaire pour ses actions de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2016. Cette subvention représente 68,68 % d'une dépense éligible s'élevant à 131 037 €.

Approuve la convention entre le Département et le Centre du Développement Agroalimentaire, jointe en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 939, sous-fonction 94 du budget départemental.

FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX
--

Sous – Fonction 01 : OPERATIONS NON VENTILABLES

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources Humaine DGA

➤ DIRECTION : Ressources Humaines

· SERVICE : Gestion des Carrières

0.34 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA CAPCA

A l'Unanimité,

Approuve et Autorise le Président à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de Monsieur Yvan THIEBAUD à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à hauteur de 20%, pour la période du 12 avril 2016 au 31 décembre 2016, pour exercer les fonctions de chargé de mission « mobilité ».

· SERVICE : Vie au travail

0.35 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SANTE ET DE SECURITE + Note consécutivement à l'avis du CHSCT

A l'Unanimité,

Adopte la modification de l'article 18 du règlement intérieur de santé et de sécurité, comme suit :

Article 18 : Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux occupés par des agents de la collectivité sans exception y compris dans les bureaux individuels et dans les véhicules et engins de service quelle que soit leur catégorie. La violation de cette interdiction expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe.

Il est défendu à tout responsable hiérarchique de favoriser volontairement par quelque moyen que ce soit la violation de cette interdiction. Le contrevenant s'expose à une amende de 4^{ème} classe.

Il est interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif, ainsi que dans les établissements scolaires et les établissements recevant des mineurs.

Les agents qui le souhaitent peuvent fumer ou *vapoter* à l'extérieur des locaux, dans des lieux dégagés, suffisamment éloignés des portes et fenêtres des bâtiments et ne comportant pas de risque de déclenchement d'incendie ou d'explosion.

Sous – Fonction 02 : ADMINISTRATION GENERALE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Aménagement

➤ DIRECTION : Patrimoine immobilier et des Moyens

· SERVICE : Garage Ateliers Mécaniques

0.36 INFORMATION SUR LA VENTE DE VEHICULES, ENGINS ET MATERIELS REFORMES

A l'Unanimité,

Prend acte

- de la liste des acquéreurs et des prix d'achat correspondants :

1) Biens réformés en novembre 2015 :

Code	Marque	Modèle	Acquéreur	Prix plancher en euro	Prix d'achat en euro
LA008	PEUGEOT	106 1.1 ESS	NURY Michel	800	1 351,00
LA025	RENAULT	CLIO 1.2 ESS	SUDRE Peter	1 000	1 450,00
LA031	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	BLANC Julien	1 300	1 532,00
LA053	RENAULT	CLIO 1.2 ESS	ROBERT Vincent	1 200	1 910,00
LA055	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	CHABANIS Dominique	1 500	3 200,00
LA058	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	ALPOIM Maria sous réserve obtention du prêt	1 500	2 800,00
LA059	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	MOULINET Philippe	1 500	2 483,00
LA070	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	MARTIN Hubert	1 300	1 700,00

Code	Marque	Modèle	Acquéreur	Prix plancher en euro	Prix d'achat en euro
LA076	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	Com Com Berg et Coiron	1 500	2 551,00
LA079	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	CAPARROS Christian	1 500	2 157,00
LA092	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	ROCHE Aurélien	1 500	2 167,00
LB006	RENAULT	EXPRESS 1.9 D	GALEOTE Thery	800	979,00
LB347	RENAULT	CLIO SOCIETE ESS	ROCHE Aurélien	400	417,00
LB363	RENAULT	TWINGO SOCIETE ESS	FOURNIOL Joël	400	1 075,00
LB373	RENAULT	TWINGO SOCIETE ESS	FOURNIOL Guy	400	785,00
LB385	RENAULT	CLIO SOCIETE ESS	ROCHE Aurélien	400	627,00
LB389	RENAULT	KANGOO 1.5 DCI	TOUTAIN Henri	800	1 350,00
LB391	RENAULT	KANGOO 1.5 DCI	Mairie de Pourchères	800	2 558,00
CA206	PEUGEOT	BOXER FOURGON	BERNARD Guy	800	1 866,00
CA209	RENAULT	MASTER FOURGON	BENEVISE Sylvain	1 000	1 783,00
CA234	RENAULT	MASTER FOURGON	CHABANIS Dominique	1 200	3 600,00
CA239	RENAULT	MASTER FOURGON	Mairie d'AJOUX	1 200	3 561,00
CA247	RENAULT	MASTER DCB	TOUTAIN Henri	1 300	2 450,00
CA252	RENAULT	MASTER FOURGON	PAULINE Elie	1 300	2 052,95
9CA02	MITSUBISHI	PAJERO D	JARRET Claude	1 500	3 725,15
LA068	RENAULT	CLIO 1.5 DCI	CAPARROS Christian	300	1 057,00
LA425	RENAULT	CLIO 1.2 ESS	ROCHE Aurélien	150	217,00
Lot TA098 + ED051	RENAULT ROUSSEAU	TRACTEUR ERGOS EPAREUSE	BROET Patrice	1 000	3 500,10
CED25	THOMAS		JOUBE Jérémy	1 000	1 200,00
	SAUVAGEAU	MIG	BRIVET NOUDOT	10	257,00
	SERP	PERCEUSE A COLONNE	VIOULAS Marie-Christine	10	453,99
9BR01	GEDIF ECF/MD160	BROYEUR FORESTIER	GAEC LE PLANAS	10	1 009,00
	GEDIF DG2 150	BROYEUR A SARMENTS	ROCHETTE Jean-Luc	10	535,00
NE036	DIC	LAME BIAISE	BARBOLAT Jérôme	10	363,00
BB012	HOBIN	BALAYEUSE FRONTALE T 4420	REYNAUD Bernard	10	523,75

2) Biens invendus lors de la précédente vente, repropoés à la vente avec un prix plancher dévalué compte tenu de la vétusté :

Code	Marque	Modèle	Acquéreur	Prix plancher en euro	Prix d'achat en euro
LB328	RENAULT	KANGOO	CHOUAN Cyril	300	451,00
CA225	RENAULT	MASTER FOURGON	DELESTY Ludovic	500	957,00
9TR01	RENAULT	TRACTEUR ROUTIER	OMTP SARL	3 000	3 256,00

- de la liste des biens invendus qui seront repropoés à la vente :

Code	Marque	Modèle	Prix plancher	Observations
CA229	RENAULT	MASTER DCB	1 000	HS, à utiliser pour pièces
TAM02	CCM	COMBIBACK	800	Train AV et turbo HS
NH048	ARVEL	SALEUSE AR 164149	10	obsolète

- SERVICE : Gestion Adm du Patrimoine et du Foncier

0.37 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Délibération n° 1

Approuve le transfert de propriété, sans soulte, à Madame BLACHIER, de la parcelle cadastrée section A n°1976, sise dans la commune de Prades, d'une surface de 15 m², afin de régulariser les limites cadastrales conformément à la réalité du terrain.

Autorise la signature de l'acte notarié de transfert de propriété correspondant, dont les frais seront supportés par la bénéficiaire.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2

Approuve le passage d'une canalisation électrique souterraine, sous la parcelle cadastrée section E n°772, lieu-dit «Grand Pré » dans la commune de Lussas, afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche ;

Autorise la signature de la convention de servitude correspondante, ci-annexée.

- SERVICE : Travaux en régie

0.38 MOYENS GENERAUX

A l'Unanimité,

Approuve la convention relative à la gestion des accès aux déchetteries gérées par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et ses annexes et **autorise** sa signature au nom du Département.

Autorise la signature, au nom du Département, de la convention formalisant un partenariat avec l'association TRIMARAN, pour une durée d'un an, pour la récupération et la valorisation de mobilier réformé.

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

➤ DIRECTION : Juridique et Marchés Publics

- SERVICE : Marchés Publics

0.39 COMMANDE PUBLIQUE

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de travaux, fournitures et services

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, fournitures et services, détaillées dans les annexes numérotées de 1 à 4.

- Journée thématique sur la notion de service public aux usagers (annexe 1)
- Intervention auprès de l'équipe partenariale dans la co-construction d'une culture commune (annexe 1)
- Programme 2016 d'accessibilité pour les bâtiments départementaux (annexe 2)
- Programme 2016 d'accessibilité pour les collèges (annexe 3)
- Programme 2016 d'installation du gros matériel de cuisine pour les collèges (annexe 4)
- Les missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, ainsi que toute prestation de service nécessaire à la réalisation de l'opération de restructuration des locaux du collège les 3 Vallées à la Voulte-Sur-Rhône.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la commission d'appel d'offres

Il est donné acte du compte rendu du marché passé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'annexe 5.

Le marché objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service des Marchés Publics, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.68).

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : Information sur la passation des marchés soumis à la commission Ad'Hoc

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe 6.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental Service des Marchés Publics, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.68).

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 : Appel à projet - AEMOr

Prend note de l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour la création de 30 places d'aide éducative en milieu ouvert à moyens renforcés dans le Département de l'Ardèche, portant classement des projets :

Association	Note obtenue par l'association	Classement
PLURIELS Projet de base	71.75/100	5
PLURIELS Projet de variante	76.375/100	3
MAISON POUR VIVRE	75.25/100	4
ADSEA Projet de base	91.625/100	2
ADSEA Projet de variante	93.375/100	1
ANEF Projet de base	69.75/100	6
ANEF Projet de variante	69.75/100	6

Donne délégation au Président pour autoriser, conformément à l'avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet, la création de 30 places d'aide éducative en milieu ouvert à moyens renforcés dans le Département de l'Ardèche.

A l'Unanimité,

Délibération n° 5 : Dispositions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Approuve :

- les objectifs de l'opération de restructuration du collège Les 3 Vallées à La Voulte-Sur-Rhône, tels que définis dans le programme ci-joint en annexe 7, et arrête l'enveloppe prévisionnelle « travaux » objet de l'étude à 9 150 000 € HT, entraînant un coût « opération budgétaire » de 13 300 000 € TTC,
- l'indemnité d'un montant de 46 000 € HT, à verser aux équipes de maîtrise d'œuvre admises à présenter une esquisse, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,
- le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, aux membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration de la demi-pension et la mise en accessibilité du collège du Vivrais à Lamastre, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TAM TAM Architecture dont les principes architecturaux, énergétiques et économiques sont joints en annexe 8.

Etablit l'estimation définitive du coût des travaux à un montant de 1 677 861,12 € HT soit 2 013 433,34 € TTC, hors tranches conditionnelles décomposées comme suit :

- tranche conditionnelle 1 :

Création d'une salle pour l'IME et locaux OP et annexes au niveau - 1 52 600 € HT

- tranche conditionnelle 2 :

Groupe extérieur + cassette 600 x 600 (gu) 21 000 € HT

Les dossiers complets sont disponibles à la Direction Patrimoine Immobilier et Moyens – Service Administratif et Financier des Bâtiments (☎ 04 75 66 79 19).

➤ DIRECTION : Secrétariat Général

0.40 MANDAT SPECIAL

A l'Unanimité,

Décide de conférer le caractère de mandat spécial et de permettre ainsi le règlement ou le remboursement des frais engagés pour le déplacement suivant :

➤ Mme Bérengère BASTIDE et Mme Martine FINIELS pour le colloque organisé par l'Assemblée des Départements de France « Les Départements à l'heure de la réforme territoriale », le 27 avril 2016 à Paris.

➤ **Etant stipulé :**

- d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N°4, 41
- d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Christophe VIGNE